



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N°2025-dec165

Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Exit » par la compagnie Année 1986

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération n°072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire ;

VU la délibération n° 2024-132 en date du 19 novembre 2024, par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés passés selon leur montant, leur objet ou les circonstances de leur conclusion sans publicité, ni mise en concurrence préalable, et les marchés passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU les crédits inscrits au budget 2025 ;

VU La délibération n°2025-082 du 7 juillet 2025 par laquelle le conseil municipal a adopté les Conditions Générales d'Achat et de Paiement applicable aux contrats de cession pour le Théâtre Quartier Libre ;

CONSIDÉRANT le contrat de cession proposé par la compagnie Année 1986, 52 rue des Moulins 77130 Dormelles – siret 924 593 643 00019 représentée par Mme Fanny Paliard, en sa qualité de Présidente, pour l'organisation du spectacle « Exit » le 06/11/2025 au Théâtre Quartier Libre Place Rohan 44150 Ancenis-Saint-Géréon ;

CONSIDÉRANT l'acceptation des CGAP de la commune par la compagnie Année 1986 ;

DÉCIDE

Article 1 : de signer le contrat de cession proposé par la compagnie Année 1986, tel qu'annexé à la présente décision pour l'organisation du spectacle susmentionné.

Article 2 : de préciser que la commune versera

- Un montant fixe correspondant à la cession du spectacle, la somme de 4 500 € HT + 247.50 € TVA 5.5% = 4 747.50 € TTC ;
- Un montant maximum estimatif au titre des Voyages, hébergements et restauration correspondant à :
 - * 920 € HT + 50.60 € TVA 5.5% = 970.60 € TTC au titre du transport.
 - * 197.88 € HT + 10.88 € TVA 5.5% = 208.76 € TTC au titre des frais de restaurationLa commune prendra en charge directement 11 repas et 11 nuitées

Article 3 : de signer tout avenant éventuel au contrat au titre des voyages, hébergements et restauration pour toute modification à la hausse dans la limite de 10 %.

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité.

Article 5 : la présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie et sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 16/09/2025
Le maire,
Rémy ORHON

Acte notifié ou publié le : **17 SEP. 2025**



CONTRAT DE CESSIION TRIPARTITE DU DROIT D'EXPLOITATION DE SPECTACLE

(Article 279B bis du CGI)

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

Entre les soussignés,

RAISON SOCIALE : Compagnie Année 1986
NUMÉRO DE SIRET : 924 593 643 00019
CODE APE : 9001Z
N° LICENCE : Licence 2 PLATESV-D-2024-001466
N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : néant
SIÈGE SOCIAL : 52 rue des Moulins, 77130 Dormelles
REPRÉSENTE PAR : Fanny PALIARD
EN QUALITÉ DE : Présidente
Ci-après dénommée "**le producteur**",

d'une part,

RAISON SOCIALE : HISTOIRE DE
NUMÉRO DE SIRET : 831 236 773 00014
CODE APE : 9001Z
N° LICENCE : N° 2 PLATESV R 2021 005248, n°3 PLATESV R 2021 005251
N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR90 831 236 773
SIÈGE SOCIAL : 36 rue du Ruisseau 75018 Paris
REPRÉSENTE PAR : Marie LE CAM
EN QUALITÉ DE : Présidente
Ci-après dénommée "**le producteur délégué**",

d'autre part,

RAISON SOCIALE : MAIRIE D'ANCENIS-SAINT-GEREON – THEATRE QUARTIER LIBRE
NUMÉRO DE SIRET : 200 083 228 00 102
CODE APE : 9002Z
N° LICENCE : L-R-2023-003341 L-R-2023-003342 L-R-2023-003343
TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR8K214400038
SIÈGE SOCIAL : Place Maréchal Foch –CS 30217 - 44156 Ancenis-Saint-Géréon
REPRÉSENTE PAR : Monsieur Rémy ORHON
EN QUALITÉ DE : Maire
Ci-après dénommée "**l'organisateur**",

d'autre part,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

A. Le PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France (ou dans le pays concerné par la tournée) du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et techniciens nécessaires à sa présentation :

« **EXIT** »

Texte Karine Dubernet et Benjamin Gauthier
Avec la complicité de Charles Templon
Mise en scène Charles Templon
Avec Marie-Sohna Condé, Lucie Gallo, Benjamin Gauthier, Nanou Garcia, Philippe Awat
Création Lumière Loris Gemignani
Création Sonore Camille Vitté
Régie générale et son Thomas Guiral

Scénographie et costumes Charles Templon
Collaboration artistique à la mise en scène : Alexandre Paradis
Collaboration aux costumes : Alma Bousquet
Construction Atelier Omnicolore, Caroline Decroix et Camille Perrotin
Avec la participation artistique de Vincent Chéry pour l'œuvre dessinée sur décor, d'Aude Bertrand pour l'illustration de l'affiche et de Romain Thiollet pour le graphisme.

B. L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disponibilité du **Théâtre Quartier Libre Place Rohan, Rue Antoinette de Bruc 44150 Ancenis-Saint-Géréon** (jauge 470 places) dont le PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques. En aucun cas, l'ORGANISATEUR ne pourra changer le lieu du spectacle ou la jauge convenue sans l'accord écrit du PRODUCTEUR.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1 - OBJET

Le PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation du spectacle, **1 représentation** du spectacle :

« **EXIT** » mis en scène par Charles Templon
Jeudi 6 novembre 2025 à 20h30

Durée du spectacle : 1h30

Le PRODUCTEUR certifie que le spectacle, objet de ce présent contrat, aura été présenté **moins de 141 fois** au sens défini par l'article 89 ter de l'annexe 3 du C.G.I français à la date de la représentation et que le PRODUCTEUR a bénéficié de subventions publiques pour sa création.

Article 2 - Obligations du Producteur

GENERALITES - Le PRODUCTEUR fournira le spectacle, dont il déclare détenir les droits d'exploitation, entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation. En qualité d'employeur, Le PRODUCTEUR DELEGUE assurera les rémunérations, charges sociales (U.R.S.S.A.F, A.S.S.E.D.I.C., Audiens, Congés spectacles) et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra de solliciter en temps utiles, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

DECORS - Le PRODUCTEUR fournira tous les éléments de décors, costumes, meubles, accessoires et d'une manière générale, tous les éléments faisant partie intégrante du spectacle et nécessaires à sa représentation autres que ceux listés dans la fiche technique du spectacle du présent contrat (disponible fin novembre). Le PRODUCTEUR s'engage à utiliser exclusivement des matériels conformes à la législation française dans le spectacle.

Si le PRODUCTEUR estimait nécessaire d'utiliser des matériels et équipements autres que ceux décrits dans la fiche technique, il devrait lui-même et à ses frais, en effectuer la location ou l'achat, le transport et l'assurance sauf **accord exprès de l'Organisateur après discussion entre les parties.**

Le PRODUCTEUR DELEGUE assurera le transport aller et retour du matériel nécessaire et effectuera les éventuelles formalités douanières (carnet ATA, dédouanement, visas, etc.)

COMMUNICATION – Le PRODUCTEUR fournira dans les délais demandés par l'organisateur les éléments nécessaires à la communication du spectacle et notamment la liste des mentions obligatoires à apposer que l'ORGANISATEUR s'engage à respecter. Le PRODUCTEUR n'a pas

d'affiches imprimées à mettre à disposition de l'ORGANISATEUR.

Article 3 - Obligations de l'Organisateur

GENERALITES - L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au déchargement et au rechargement, au montage et au démontage et au service des représentations (notamment la sonorisation et l'éclairage.)

Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes, service de sécurité et en qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de ces personnels.

L'ORGANISATEUR s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et réglementation en vigueur relatives à la sécurité et souscrira une assurance « responsabilité civile » pour l'ensemble des personnes accueillies dans la salle.

COMMUNICATION – L'ORGANISATEUR prendra en charge le coût de la communication du spectacle selon sa charte graphique et ses habitudes en la matière. L'ORGANISATEUR s'engage à respecter l'esprit général de la documentation fournie par le producteur et à lui adresser en amont les éléments de communication à des fins de validation.

Il observera scrupuleusement les mentions obligatoires du spectacle ci-après et à ce jour :

Production Cie ANNÉE 86

Production déléguée Histoire de...

Coproduction La Ferme du Buisson Scène Nationale de Marne la Vallée, Walta Films et Veilleur de Nuit Production.

Soutiens : Théâtre Paris-Villette, Théâtre Sénart scène nationale, le TMF de Fontainebleau, La Villette-Paris et l'ADMD

Avec l'aide à la création de l'ADAMI Déclencheur Théâtre et du Département de la Seine-et-Marne.

L'ORGANISATEUR adressera au PRODUCTEUR les extraits de presse et publicités liés à la représentation.

DROITS D'AUTEURS – L'ORGANISATEUR aura à sa charge les droits d'auteurs et droits voisins en assurera le paiement auprès de la SACD (plafond à 14,7%).

CATERING – L'ORGANISATEUR fournira dans les loges un catering classique **pour le jour de montage et le jour de représentation** (eau, café, thé, jus, biscuits, fruits.). Une personne de l'équipe est **allergique au poivron**, le reste de l'équipe n'a pas de régime alimentaire particulier. L'équipe artistique ET technique a pour habitude de manger après la représentation (à redéfinir en amont de la date).

Article 4 - Montage- démontage

Le lieu de représentation sera à la disposition du PRODUCTEUR à partir du **jeudi 06 novembre 2025 à 9h** pour permettre d'effectuer le montage, des réglages et d'éventuels raccords durant quatre services.

L'ORGANISATEUR tiendra à la disposition du PRODUCTEUR le personnel nécessaire au montage, réglages et éventuels raccords (le planning sera défini ultérieurement d'un commun accord).

L'ORGANISATEUR aura pris soin d'effectuer la pré-implantation lumière en amont, au plus tard avant l'arrivée de l'équipe du montage.

Le démontage et le rechargement seront effectués à **l'issue de la représentation.**

Article 5 - Prix des places

Le prix des places sera fixé par l'ORGANISATEUR et la recette issue de la billetterie lui sera entièrement acquise. L'ORGANISATEUR s'engage à mettre à la disposition du producteur 10

invitations par représentation. Les places non retirées auprès du service d'accueil avant le début de la représentation, seront reprises par l'ORGANISATEUR.

Article 6 - Montant de la cession

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR DELEGUE, en contrepartie de la présente cession, la somme de :

4 500,00 € HT

Et le montant des frais annexes suivants :

Forfait de transport décor + équipe : 920,00 € HT

La gare d'Ancenis est à 10 min du théâtre et 5 min de l'hôtel à pied. Aucun run aéroport.

REPAS – 197,88€ HT (selon le taux en vigueur) -

05/11/2025 – 3 défraiements panier repas (10,76€) + 3 défraiements repas (20,70€)

06/11/2025 - 5 défraiements repas midi (20,70€) + 3 repas midi pris en charge direct + 8 repas soir pris en charge direct

TOTAL – 3 paniers repas (10,76€), 8 défraiements repas (20,70€) facturés et 11 repas pris en charge directement par l'ORGANISATEUR

NUITÉES – pris en charge direct

05/11/2025 – 3 nuitées singles prises en charge directe (Thibault Millies-Lacroix, Thomas Guiral et Charles Templon)

06/11/2025 - 8 nuitées singles prises en charge directe (Marie-Sohna Condé, Nanou Garcia, Lucie Gallo, Benjamin Gauthier, Philippe Awat, Thibault Millies-Lacroix, Thomas Guiral et Charles Templon)

TOTAL – 11 nuitées singles (petits déjeuners compris) prises en charge directement par l'ORGANISATEUR

TOTAL HT : 5 617,88 € HT (cinq mille six cent dix-sept euros et quatre-vingt-huit cents hors taxes)

TVA à 5,5% : 308,98 €

TOTAL TTC : 5 926,86 € TTC (cinq mille neuf cent vingt-six euros et quatre-vingt-six cents toutes taxes comprises)

Article 7 – Modalités de règlement

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR DELEGUE, la somme de : **5 926,86 € TTC**, pour le spectacle. Le montant du cachet sera versé par mandat administratif au PRODUCTEUR DELEGUE, après service fait et dépôt de la facture sur Chorus.

TITULAIRE DU COMPTE : HISTOIRE DE

DOMICILIATION : CCM PARIS 3/4 LE MARAIS BASTILLE

IBAN : FR76 1027 8060 4100 0209 2390 152

BIC : CMCIFR2A

Article 8 - Assurances

Le PRODUCTEUR assure contre le vol et les risques divers tout son personnel et tous les biens lui appartenant ou appartenant à son personnel y compris pendant la durée du stockage dans les locaux.

En cas d'accident du travail impliquant les employés du PRODUCTEUR, celui-ci est tenu d'effectuer les formalités légales.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques

liés à la représentation du spectacle dans son lieu dès lors que sa responsabilité pourra être déterminée.

Article 9 - Enregistrement- diffusion

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de trois minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, du spectacle objet du présent contrat, devra faire l'objet d'un accord écrit de la part du PRODUCTEUR.

Prises de vue

L'ORGANISATEUR est en droit de missionner un photographe, sous réserve d'en informer le PRODUCTEUR, pour des prises de vue pendant les 10 premières minutes du spectacle, sans flash et sans gêner le spectacle ni les spectateurs.

Mise à jour des supports du PRODUCTEUR

Le PRODUCTEUR relayera les supports de communication réalisés par l'ORGANISATEUR à ses contacts. Il tiendra à jour ses propres supports print (dossiers de présentation, communiqués de presse) et web (site internet, réseaux sociaux, newsletter) et y indiquera ses dates de tournée.

Article 10 - Annulation du contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure et arrêté préfectoral. On entend par cas de force majeure des circonstances qui se sont produites après la signature du contrat en raison de faits d'un caractère imprévisible, irrésistible et extérieur à la volonté des cocontractants.

Dans les cas autres que ceux définis par la jurisprudence comme cas de force majeure, les parties privilégieront les solutions de report de la date de représentation.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle de l'article 1 de son exposé.

Toute annulation du fait de l'une des parties, et en particulier pour non-respect des caractéristiques techniques, entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Article 11 – Report et annulation des représentations

A - Annulation des représentations en cas de force majeur

Le contrat sera considéré comme nul et non avenu et chacune des parties sera dégagée de ses obligations sans qu'il y ait lieu à paiement d'une indemnité, au cas où l'exécution du présent contrat serait empêchée par un cas de force majeure, c'est-à-dire des circonstances qui se sont produites après la signature du contrat, en raison de faits d'un caractère imprévisible et insurmontable, extérieurs à la volonté des parties et qui ne peuvent être empêchés par les cocontractants, tels que reconnus par la loi et la jurisprudence.

B - Annulation des représentations dans un contexte de déclaration d'état d'urgence sanitaire

Pour faire face à un état d'urgence sanitaire (type épidémie de Covid-19), quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations, c'est-à-dire que l'annulation survient pour cause de maladie (ex : COVID 19) parmi les membres des équipes artistique ou de la structure d'accueil, ou bien du fait d'une décision administrative de confinement, d'interdiction de rassemblement, de fermeture des lieux de représentation... L'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR examineront en premier lieu la possibilité de reporter les représentations programmées, sur la saison en cours ou sur la saison suivante.

Ce report devra être confirmé au plus tard dans les 2 mois suivant la décision d'annulation. Les modalités de ce report feront l'objet d'un nouvel avenant au contrat.

✓ **En cas de report,**

L'ORGANISATEUR s'engage à prendre en charge les seuls frais suivants, effectivement engagés par le PRODUCTEUR, au moment du report, pour la venue initiale du spectacle, dans les conditions suivantes :

- En cas d'annulation antérieure à l'arrivée de l'équipe du PRODUCTEUR sur le lieu des représentations : aucun frais de déplacements de l'équipe, du décor et du matériel du spectacle, aucun défraiement repas ou prise en charge directe des repas relatifs aux représentations annulées ne seront facturés à L'ORGANISATEUR. Les hébergements relatifs aux représentations annulées seront également annulés ; les frais éventuels d'annulation resteront à la charge de L'ORGANISATEUR.
- En cas d'annulation postérieure à l'arrivée de l'équipe du PRODUCTEUR sur le lieu des représentations : les frais de déplacements de l'équipe, du décor et du matériel du spectacle, les défraiements repas ou prise en charge directe des repas, les hébergements sur le temps de présence de l'équipe avant l'annulation, les salaires des techniciens liés au travail déjà réalisé (chargement, transport, éventuel montage, voir démontage) seront à la charge de L'ORGANISATEUR.

✓ **En cas d'impossibilité de report des dates de représentation, le contrat serait résilié de plein droit dans les conditions suivantes :**

L'ORGANISATEUR s'engage à indemniser le PRODUCTEUR des frais effectivement engagés, sur présentation de justificatifs, pour la ou les représentations objet du présent contrat, dans la limite du coût plateau de la représentation (qui correspond à la masse salariale, toutes charges comprises du personnel artistique, technique et administratif engagé pour ce Spectacle). S'agissant d'une indemnité, celle-ci n'est pas soumise à la Taxe sur la Valeur Ajoutée. Elle sera versée dans les conditions définies dans la décision de résiliation.

Article 12 - Compétence juridictionnelle

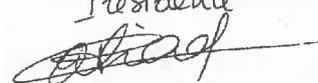
En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif compétent, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc).

Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance du présent contrat et s'engagent à le respecter.

Fait à Paris, le **15 avril 2025** en 2 exemplaires

Pour le Producteur,

Année 1986
Fanny Paliard
Présidente

PAUARD Fanny
Présidente


Pour l'Organisateur,
Mairie d'Ancenis-Saint-Géréon – Théâtre Quartier Libre
Monsieur Rémy ORHON
Maire

Pour le Producteur Délégué

Histoire de
Marie Le Cam
Présidente

Histoire de...


Histoire de...
36 rue du ruisseau 75016 Paris
SIRET 831 236 773 00014 - APE 9001
2 - PLATESV-R-2021-005249
3 - PLATESV-R-2021-005251

CONDITIONS GENERALES D'ACHATS ET DE PAIEMENT (CGAP)
REPRESENTATION DE SPECTACLE VIVANT

L'organisateur :

Mairie d'Ancenis-Saint-Géréon-Théâtre Quartier Libre
Place Maréchal Foch – CS 30217 – 44156 Ancenis-Saint-Géréon Cedex
N° Siret 200 083 228 00102
N° Urssaf 527 000000 250347119
Code APE 9002Z
N° TVA : FR8K214400038
Licences – L-R-2023-003341 L-R-2023-003342 L-R-2023-003343
Représenté par Monsieur Rémy ORHON, en qualité de Maire

Lieu de représentation :

Théâtre Quartier Libre
Place Rohan, Rue Antoinette de Bruc
44150 Ancenis-Saint-Géréon

1. Objet et portée géographique

Les présentes Conditions Générales d'Achats et de Paiement (CGAP) s'appliquent à tous les contrats de cession conclus par le Théâtre Quartier Libre, quel que soit la nationalité du cessionnaire. La loi française et ses juridictions connaissent des présentes CGAP et des contrats de cession signés par le Théâtre Quartier Libre.

2. Formalisme des contrats de cession et obligations minimales

Seuls les contrats écrits et les accords express ont valeur juridique. Aucune forme d'accord tacite, à quelque moment de la vie des contrats, ne saurait engager les parties. Toutes modifications au contrat initial prennent la forme d'avenants, numérotés à partir du rang 1.

Sans qu'il ne leur soit donné un ordre de priorité, les pièces contractuelles de la cession d'un spectacle sont :

- 1-La décision municipale autorisant la signature du contrat ;
- 2- Le contrat de cession, ses annexes et ses éventuels avenants ;
- 3-Les présentes CGA,
- 4- La fiche technique décrite à l'article 4 des présentes CGAP ;
- 5- La fiche technique du producteur
- 6-Le bon de commande valant engagement juridique et comptable du paiement des sommes concernées par la représentation...

Les contrats de cession de droit peuvent disposer d'un formalisme propre à chaque maison de production. Cependant, ils doivent, pour être valables, comporter a minima :

1-La référence de la licence de spectacle ;

2-l'attestation de +ou- 141 représentations

3-L'attestation de conformité de versement des charges sociales et patronales la plus proche de la date de proposition de contrat.

4-les autorisations de travail des artistes étrangers et/ou des mineurs,

5-l'indication de perception ou non de subventions publiques et les justificatifs.

6-la liste des œuvres et leur minutage en cas de déclaration de droits d'auteur à la SACEM.

3. Modalités financières des règlements

Le théâtre ne prend en charge que les frais des artistes et techniciens du spectacle listés au contrat de cession. Si d'autres personnes sont présentes (chargé(e) de diffusion, de producteur, metteur(se) en scène, chorégraphe, ...), les frais sont à la charge du producteur.

Aucun coût supplémentaire après signature du contrat et de ses annexes, dépenses ou frais d'aucune sorte ne sera appliqué, sauf accord express entre les parties. Cela devra faire l'objet d'un avenant.

Les modifications, notamment à la hausse, intervenant moins de 10 jours avant la date de représentation seront à la seule charge du producteur.

Les réservations prises en charge directement par l'organisateur non réalisées ou non consommées seront à déduire de la facture du producteur.

Les prix sont exprimés en euros, fermes et non révisables. Il est précisé le montant hors taxes et le montant toutes taxes comprises ou net de taxes.

La signature du contrat ne donne lieu à aucun versement d'avances (ni acompte, ni arrhes).

Le règlement intervient par mandat administratif après service fait et dépôt obligatoire de la facture sur Chorus pro (identifiant structure : 200 083 228 00 102).

Aucune facture reçue par mail ou voie postale ne sera prise en compte.

Le producteur devra joindre à sa facture :

- La fiche fournisseur ville-théâtre (annexe 1) aux présentes CGAP, complétée et signée ;
- un RIB obligatoirement aux coordonnées du producteur signataire du contrat de cession

4. Conditions techniques d'accueil des productions

La fiche technique en annexe 2 des présentes CAGP fixe les données techniques d'accès au théâtre pour les représentations. Le producteur s'engage à prendre connaissance, compléter au besoin et respecter les éléments techniques portés à cette fiche mais également aux consignes données par les équipes du théâtre.

5. La fiche technique de la production

La fiche technique de la production fait partie intégrante du contrat de cession.

Le producteur doit fournir la fiche technique complète du spectacle (son, vidéo, lumières, ...). Elle doit indiquer a minima :

- Les coordonnées des régisseurs,
- La liste du personnel technique ainsi que leurs coordonnées,
- Le planning de travail prévisionnel,
- Les contraintes de salle liées au spectacle (angles morts, servitudes, ...),
- La jauge si elle est limitée
- Les procès-verbaux d'ignifugations des décors,
- La feuille de route.

Le contrat de cession ne sera pas signé (ou nous émettrons une clause de réserve) tant que nous n'aurons pas reçu la fiche technique définitive du spectacle.

Toute modification de la fiche technique, après la signature du contrat devra faire l'objet d'un accord écrit entre les parties et d'un avenant ou dans le cas d'une création.

S'il s'avérait difficile voire impossible pour l'organisateur de satisfaire aux nouvelles demandes en technique du producteur, l'organisateur ne serait en aucun cas tenu pour responsable.

Si la représentation est maintenue malgré ces demandes, il sera obligatoire de se référer à la fiche technique initiale signée et faisant partie intégrante du contrat de cession.

6. Modalités de prise en charge des frais de restauration, de transport et d'hébergement et restauration

5.1 Frais de repas

Les frais de repas sont soit défrayés soit pris en charge directement par le théâtre. Les montants maxima de prise en charge sont :

- Défraiement au tarif Syndéac en vigueur le jour de la signature du contrat ;
- Prise en charge directe : dans la limite du plafond de remboursement des frais de restauration des agents publics fixé par décret. Pour information, il est de 20€ TTC pour le déjeuner, et 20€ TTC pour le dîner

Tout dépassement de ce montant sera à la charge du producteur.

5.2 Frais de transports

Le barème kilométrique de référence est celui de l'URSSAF en vigueur à la date de signature du contrat de cession.

Les transferts par l'équipe, si la compagnie n'est pas autonome, se font sur le territoire d'Ancenis-Saint-Géréon, de ou à partir de la gare d'Ancenis uniquement qui se trouve à 10 min à pied du théâtre et 5 min de l'hôtel à pied. Aucune course en dehors du périmètre territorial communal d'Ancenis-Saint-Géréon n'est admis en prise en charge ou en remboursement

6.3 Frais d'hébergement

Les frais d'hébergement sont soit défrayés soit pris en charge directement par le théâtre. Les montants maxima de prise en charge sont :

- Défraiement au tarif Syndéac en vigueur à la date de signature du contrat ;
- Prise en charge directe : 83.64 € HT maximum petit déjeuner inclus. Toutes demandes particulières (chambre couple, twin, famille, supérieure...) feront l'objet d'un accord écrit et d'un tarif défini au préalable.

Tout dépassement de ce montant sera à la charge du producteur (consommation d « extras », dégradations...)

7. Litiges et juridiction compétence

En cas de litiges, les parties s'engagent à privilégier la voie amiable pour leurs résolutions avant tout recours à la voie contentieuse.

Les contentieux sont portés près la juridiction administrative du ressort dont dépend le Théâtre Quartier Libre au moment de la signature du contrat de cession.

ANNEXE 2 AUX CGAP : FICHE TECHNIQUE

Vos correspondants au théâtre

Fonction	Prénom - Nom	☎ ①	✉
Direction	Angélique Bretaudeau	02.51.14.17.16 06.07.28.47.25	a.bretaudeau@ancenis-saint-
Régie générale	Arnaud Ploquin	02.51.14.17.15 06.07.28.46.43	a.ploquin@ancenis-saint-gereon.fr
Administration	Agnès Denys	02.51.14.17.10	a.denys@ancenis-saint-gereon.fr
Communication, relations publiques	Elise Mainguy	02.51.14.17.13	e.mainguy@ancenis-saint-gereon.fr
Accueil, billetterie et secrétariat	Anne Tronche	02.51.14.17.14	a.tronche@ancenis-saint-gereon.fr
Régie principale	Vincent Bénéche	02.51.14.17.12	v.beneche@ancenis-saint-gereon.fr

Infos pratiques

Horaires d'ouverture de nos bureaux : Du mardi au vendredi : 9h-12h et de 14h-18h (sous réserve)
Accès par la rue Antoinette de Bruc (ainsi que pour les livraisons)

Pour joindre la billetterie : ☎ 02.51.14.17.17 (en ligne sur <https://theatre-ancenis.mapado.com/>)
Mardi et vendredi : 16h-18h – mercredi : 10h-12h et 16h-18h
✉ billetterie-theatre@ancenis-saint-gereon.fr

Capacité de la salle

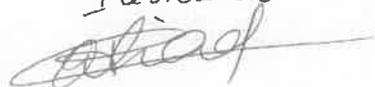
La capacité de la salle est de 490 ou 470 (si régie en salle) places assises.
Si la jauge doit être limitée merci de nous le signaler avant signature du contrat.

Conditions d'accueil

Les invitations production sont dans la limite des places disponibles. Il est accordé un maximum de 10.

Après représentation, fermeture maximum du théâtre à minuit.

Lu et approuvé

PAUARD Fanny
Présidente


Lu et approuvé, daté, signé

Lu et approuvé



Histoire de...
36 rue du ruisseau 75018 Paris
SIRET 831 236 773 00014 – APE 900A
2 - PLATESV-R-2021-005246
3 - PLATESV-R-2021-005251